



Nos données
au service
de la Santé

WEBINAIRE ENC 2025 - MCO

11 JUIN 2026

Fonctionnement de la conférence



- Si vous n'entendez pas la visio : vous pouvez nous joindre par téléphone
Appelez le 01 70 91 86 46
Code d'accès : 2743 282 8909



- Vos micros sont désactivés



- Mais vous pourrez poser vos questions par écrit via **le module questions/réponses (Q&R)**
 - Pour y accéder, cliquez sur la flèche afin d'afficher, en bas à droite de l'écran, la boîte de dialogue vous permettant d'envoyer vos messages à « L'organisateur et l'animateur »

Q&R x

Tous (0)

Demander à : L'Organisateur et l'Animateur

Sélectionnez tout d'abord un co-

Envoyer



Temps d'échange

Les questions écrites dans le Q&R seront énoncées par EXCO ou l'ATIH, et une réponse orale sera apportée, dans la mesure du possible. Des temps d'échange sont prévus au cours de cette présentation. Vos micros pourront être ouverts pour poser vos questions à l'oral si vous le souhaitez

TEMPS D'ECHANGE

Cette web conférence est enregistrée. **La vidéo et le support de présentation seront mise en ligne** sur le site de l'ATIH.





WEBINAIRE ENC 2025 MCO

1

- ✓ Focus Radiothérapie
- ✓ Focus Soins Critiques
- ✓ Article 51 Projet innovant
- ✓ Focus Rémunérations à l'acte

2

- ✓ Evolution du PCG 2025 et impacts en onglet 2-PC
- ✓ Traitement des EMI-ETI
- ✓ Onglet 3-SA - Traitement des charges d'une section en l'absence d'activité et Fiabilisation des imputations de charges sur les sections
- ✓ Clés de certaines LM/LGG

3

- ✓ Traitement des Atypies

FOCUS RADIOTHERAPIE

- ✓ Découpage analytique : principes et procédure dégradée

Radiothérapie



Découpage analytique

- Selon les consignes, les Ets avec une activité de radiothérapie sont tenus de réaliser un découpage analytique fin par technique, par machine (Guide des consignes 2025, §4.2)
- Cela conduit à :
 - ✓ La création d'autant d'unités médicales d'hébergement au PMSI que de SAMT RTH
 - ✓ L'identification des moyens humains et autres moyens sur chacune des SAMT RTH
- Or, certains établissements ne sont pas en mesure de créer autant d'UMH au PMSI que de machines, car il n'est pas toujours possible de connaître la machine utilisée au moment de l'admission. Ces Ets regroupent l'activité de RTH dans une seule SAMT RTH

Radiothérapie



Découpage analytique :

- La règle générale du lien UM-SAMT et UM-SAC reste 1 UM \Leftrightarrow 1 SA
- Toutefois, un traitement dégradé est autorisé aux Ets ayant une ou plusieurs UM RTH au PMSI décorréées du type de machine/technique mais en mesure d'identifier les moyens par machine/technique. L'objectif est en effet, de proposer un traitement homogène tout en restant conforme aux attendus ENC et RTC.
- En pratique, pour un Ets avec une seule UM RTH au PMSI :
 - ✓ Un lien UM-SAMT unique qui permet le rattachement de toutes les séances RTH, quelle que soit la machine, sur une seule SAMT
 - ✓ Sur toutes les SAMT, les moyens sont identifiés par machine, avec une activité en ICR sur chaque SAMT
 - ✓ L'activité de RTH est répartie via les ICR sur chaque SAMT machine.
 - => Le coût unitaire de la samt étant calculé sur un total d'ICR, reste pertinent.
 - => Le coût des LGG des GHM séances est correct, calculé selon la clé nbre de RSA (AGM, DIM), ou à l'ICR ou à l'euros de charges du séjour (cf. modalité de déversement §3.3.3 du guide méthodologique).

Radiothérapie

Découpage analytique : exemple



Découpage analytique avec autant d'UM que de SAMT :

(volumes de séances et ICR fictifs)

Code SA	Libellé SA	UM (autorisation 42 unité de RTH ambulatoire)	volume de séances	volume d'ICR
933.212	Préparation à l'irradiation - Stéréotaxie	UM 0021	1 345	320 050
933.213	Préparation à l'irradiation - RCMI	UM 0022	951	1 102 500
933.216	Préparation à l'irradiation - 3D	UM 0023	75	60 010
933.223.2	Irradation sur machine dédiée - Novalis / VersaHD - Stéréotaxie	UM 0024	1 970	985 700
933.223.3	Irradation sur machine dédiée - Novalis / VersaHD - RCMI avec IGRT	UM 0025	14 733	2 099 200
933.223.5	Irradation sur machine dédiée - Novalis / VersaHD - 3D complexe	UM 0026	1 349	212 050
		total	20 423	4 779 510

Découpage analytique avec une seule UM au PMSI :

Code SA	Libellé SA	UM (autorisation 42 unité de RTH ambulatoire)	volume de séances	volume d'ICR
933.212	Préparation à l'irradiation - Stéréotaxie	UM 0030	20 423	320 050
933.213	Préparation à l'irradiation - RCMI			1 102 500
933.216	Préparation à l'irradiation - 3D			60 010
933.223.2	Irradation sur machine dédiée - Novalis / VersaHD - Stéréotaxie			985 700
933.223.3	Irradation sur machine dédiée - Novalis / VersaHD - RCMI avec IGRT			2 099 200
933.223.5	Irradation sur machine dédiée - Novalis / VersaHD - 3D complexe			212 050
		total	20 423	4 779 510

6 UM par machine/ technique au PMSI permettent de paramétrer 6 SAMT de RTH (lien UM-SA).

L'activité en ICR en onglet UO ARCAⁿH permet le calcul du ctu par SAMT.

Les ICR déclarés à la séance en fichier 3 donnent le volume consommé.

Ces 2 données permettent la valorisation SAMT RTH de chaque séance.

👉 1 seule UM en lien avec une seule SAMT RTH pour la totalité des séances n'exclue donc pas la possibilité d'un paramétrage de 6 SAMT RTH par technique/machine :

✓ Le ctu de chaque SAMT étant calculé sur le volume d'ICR déclaré.

✓ L'activité étant répartie via les ICR en fichier 3 sur chaque SAMT du parcours RTH (qu'elle soit ou non en lien avec l'UM 0030 de l'exemple).

FOCUS SOINS CRITIQUES

- ✓ Evolution des autorisations d'UM et de l'arbre analytique sur 2025

Soins Critiques

Evolution des UM et des SA

- De nouvelles UM ont été ajoutées en 2025 concernant les soins intensifs impactant l'arbre analytique avec la création :
 - ✓ De nouvelles sections **USIP**
 - ✓ De nouvelles sections cliniques de **soins intensifs pédiatriques de spécialités**
- Les sections de **soins intensifs adultes de spécialités** ont été **recodées** (recodage automatique)

👉 voir tableau récapitulatif

Soins Critiques



Type autorisation 2024	Code SA 2024	Libelle SA 2024	Type autorisation 2025	Code SA 2025	Libelle SA 2025
02B, 02C, 02D, 02E, 02F, 02H, 02I, 15C, 15D, 15E, 15H, 15I	934.142	Soins intensifs médicaux	02A, 02B, 02E, 02F, 02H, 02I, 05, 15E, 15G, 15H, 15I, 18, 24C, 24D, 25C, 25D	934.142	Soins intensifs
	934.142.1	Soins intensifs médicaux	02A, 02B, 02E, 02F, 02H, 02I, 05, 15E, 15G, 15H, 15I, 18	934.142.1	Soins intensifs hors USIP
02B	934.142.11	Soins intensifs médicaux - Covid 19		Suppression	
05	934.142.2	Soins intensifs en néonatalogie	05	934.142.2	Soins intensifs en néonatalogie
02B	934.142.3	Soins intensifs pédiatriques	02A, 02B, 15E, 15G, 15H, 15I	934.142.3	Soins intensifs pédiatriques
			02A, 15E	934.142.31	Soins intensifs pédiatriques de cardiologie
			15H	934.142.32	Soins intensifs d'hématologie (USIH) pédiatriques
			02B, 15I, 18	934.142.33	Soins intensifs pédiatriques de spécialité
			15G	934.142.34	Soins intensifs polyvalents pédiatriques de recours
			02A, 02E, 02F, 18, 02I, 02H, 02I, 02B	934.142.4	Soins intensifs adultes
02A, 02C, 02D, 02E, 02F, 02H, 02I, 15C, 15D, 15E, 15H, 15I	934.142.4	Soins intensifs cardiologiques	02A, 02E	934.142.41	Soins intensifs adultes cardiologiques (USIC)
18, 02D, 02F, 02H, 02I, 15C, 15D, 15E, 15H, 15I	934.142.5	Soins intensifs neuro-vasculaires (USINV)	02F, 18	934.142.42	Soins intensifs adultes neuro-vasculaires (USINV)
02B, 02C, 02D, 02E, 02F, 02H, 02I, 15C, 15D, 15E, 15H, 15I	934.142.6	Soins intensifs de néphrologie	02I	934.142.43	Soins intensifs adultes de néphrologie
16, 02C, 02D, 02E, 02F, 02H, 02I, 15C, 15D, 15E, 15H, 15I	934.142.7	Soins intensifs d'hématologie	02H	934.142.44	Soins intensifs adultes d'hématologie (USIH)
02B, 02C, 02D, 02E, 02F, 02H, 02I, 15C, 15D, 15E, 15H, 15I	934.142.8	Soins intensifs de pneumologie	02I	934.142.45	Soins intensifs adultes de pneumologie
02B, 02C, 02D, 02E, 02F, 02H, 02I, 15C, 15D, 15E, 15H, 15I	934.142.9	Soins intensifs adultes	02B, 02I	934.142.46	Soins intensifs adultes de spécialité
			24C, 24D, 25C, 25D	934.142.5	Unité de soins intensifs polyvalents - USIP
			24C	934.142.51	Unité de soins intensifs polyvalents adultes
			24D	934.142.52	Unité de soins intensifs polyvalents dérogatoires adultes
			25C	934.142.53	Unité de soins intensifs polyvalents pédiatriques
			25D	934.142.54	Unité de soins intensifs polyvalents dérogatoires pédiatriques

Soins critiques



Unité regroupant réanimation et SI ou SC

- ✓ Ce peut être en particulier le cas d'autorisation USIP avec des lits installés dans une unité commune à la réanimation sans possibilité de suivre de façon rigoureuse 2 SAC distinctes (affectation des charges sur une seule UF / pas de possibilité de fiabiliser une procédure de ventilation des coûts)
- ✓ Paramétrer la SAC selon un code de réanimation en ajoutant un suffixe -90 et en précisant le libellé
- ✓ Si la SAC de réanimation existait en 2024 et était déjà suffixée, il faut ajouter le suffixe -90 **ET** conserver le suffixe antérieur (933.311.01 Réa médicale devient 933.311.90.01 Réa méd + SI)

Transformation d'autorisation de SI ou SI en USIP en cours d'année

- ✓ Il faut paramétrer le code analytique correspondant à la nouvelle autorisation même si les anciennes autorisations ont encore été codées durant quelques mois en début d'année
- ✓ ATTENTION : même s'ils peuvent être paramétrés, sauf justification, il reste préférable de privilégier le code fin adapté à l'autorisation, aux sections "chapeaux" 034.142 Soins intensifs / 934.142.5 USIP.

Soins critiques



934.142	x	Soins intensifs	X
934.142.1	x	Soins intensifs hors USIP	X
934.142.2	x	Soins intensifs en néonatalogie	X
934.142.3	x	Soins intensifs pédiatriques	X
934.142.31	x	Soins intensifs pédiatriques de cardiologie	X
934.142.32	x	Soins intensifs d'hématologie (USIH) pédiatriques	X
934.142.33	x	Soins intensifs pédiatriques de spécialité	X
934.142.34	x	Soins intensifs polyvalents pédiatriques de recours	X
934.142.4	x	Soins intensifs adultes	X
934.142.41	x	Soins intensifs adultes cardiologiques (USIC)	X
934.142.42	x	Soins intensifs adultes neuro-vasculaires (USINV)	X
934.142.43	x	Soins intensifs adultes de néphrologie	X
934.142.44	x	Soins intensifs adultes d'hématologie (USIH)	X
934.142.45	x	Soins intensifs adultes de pneumologie	X
934.142.46	x	Soins intensifs adultes de spécialité	X

934.142.5	x	Unité de soins intensifs polyvalents - USIP	X
934.142.51	x	Unité de soins intensifs polyvalents adultes	X
934.142.52	x	Unité de soins intensifs polyvalents dérogatoires adultes	X
934.142.53	x	Unité de soins intensifs polyvalents pédiatriques	X
934.142.54	x	Unité de soins intensifs polyvalents dérogatoires pédiatriques	X

 **Vigilance sur le choix du code analytique des SAC de Soins Intensifs :**

✓ **Pas de codes 934.142 et 934.142.5 attendus dans la mesure du possible**

ARTICLE 51 PROJET INNOVANTS



Article 51 – Projet innovant

- ✓ Le dispositif article 51 (LFSS 2018) piloté par la CNAM comprend des centaines d'expérimentations (plus de 150 autorisées en 2025) couvrant de nombreux champs du système de santé.
- ✓ Plusieurs établissements participant à l'ENC sont dans un ou plusieurs dispositifs.
- ✓ Tous les projets n'ont pas forcément d'incidence sur l'ENC.

- ✓ **Certaines catégories de projets peuvent toutefois être de nature à impacter le traitement.** Ceux afférents à des parcours de soins innovants (Parcours obésité, Team & Co, Mam'en forme, etc.), projets par pathologie (IF-PBM, Obésité, handicap, etc.), prévention, télésanté (Télésuivi de patients chroniques, etc.).
 - Si les séjours concernés par le projet art 51 sont dans le PMSI, les coûts afférents sont attendus dans l'ENC.
 - Nécessité d'adaptation du découpage analytique pour « isoler » les coûts spécifiques et /ou atypiques de ces prises en charge et/ou modification des imputations analytiques.
- 👉 *Compte tenu de la multiplicité des projets, **se rapprocher de son superviseur pour analyse de la situation et validation avec l'ATIH du traitement le plus approprié.***

FOCUS – RÉMUNÉRATION À L'ACTE

- ✓ Distinction activité libérale des PH et Rémunération à l'acte
- ✓ Traitement de l'activité libérale PH
- ✓ Traitement de la rémunération à l'acte dans Arcanh et en fichier Aramis

Distinction activité libérale PH et RA



Activité libérale des PH :

- Activité réalisée par des PM salariés de l'établissement (sous conditions)
- Honoraires des PH directement facturés à l'assurance maladie et aux patients
- Ces honoraires **ne figurent pas dans les comptes de charges** de l'établissement
- Pour que ces honoraires soient pris en compte dans les coûts des GHM concernés, ils sont à ajouter aux charges.

Rémunération à l'acte:

- Activité réalisée par des PM non salariés de l'établissement (par ex. des praticiens libéraux exerçant par ailleurs dans un Ets ex-OQN)
- Rémunération selon l'activité réalisée et non pas selon le temps de présence (comme le seraient des intérimaires)
- L'Ets rétrocède au PM non salarié la part de valorisation des honoraires incluse dans le GHS. Cette part constitue la rémunération des PM à l'acte. Elle est comptabilisée dans les charges de l'établissement au moment du versement (compte #62).

👉 **Activité libérale et RA** : Pas de taux de suivi au séjour défini dans la charte qualité

Pour ne pas fausser les coûts de l'étude, réaliser un suivi au séjour au mieux des possibilités de l'établissement.

Traitement de l'activité libérale PH

En Onglet 2-hono

Ne concerne que l'activité réalisée pour les <u>séjours en hospitalisation</u> du champ concerné par l'ENC		Montant total	Montant directement affecté aux séjours	Montant résiduel	Explication - Définition
	▼ ►	MNT_TOTAL	MNT_SEJOUR		
PARTIE HONORAIRES :					
Activité libérale des praticiens hospitaliers (PH) MCO	H_PH_MCO	2 000 000	1 900 000	100 000	pour les établissements ex-DGF (ou sous DAF) montant = honoraires pour leur montant "base de remboursement" déduction faite des retenues et versements soit = Honoraires - % redevances MCO - la partie suivie au séjour est faite dans le fichier 9 d'ARAMIS

Honoraires (nets) concernant uniquement les patients hospitalisés (M12)

Montant net suivi au séjour en fichier 9

Solde non suivi au séjour Reporté en onglet 3-SA et à ventiler sur les SA

En Onglet 3-SA

▼ ►		TOT_PCE	TOT_phase3	
Charges :				
	Total des charges d'exploitation RTC	420 281 911	420 281 911	0.00
	Total des charges d'exploitation ENC	418 664 819	418 664 819	0.00
Rémunérations spécifiques des praticiens				
HMPH	Honoraires de l'activité libérale des PH	100 000	0	100 000.00
HPRR	Honoraires des personnels de RR	0	0	0.00

Traitement de l'activité libérale PH



Suivi au séjour

Le suivi est à réaliser en fichier 9 Aramis (type de dépenses 31) en renseignant les honoraires **nets de redevances**

TDC 2.2.1

Tableau 2.2.1 : Vérification de la cohérence entre le montant suivi au séjour dans ARAMIS et celui déclaré dans l'onglet phase 2 hono d'ARCAH

Type de dépenses	Montants transmis ARAMIS (A)	Montant charges directes déduites en phase 2 hono d'ARCAH (B)	Ecart en euros (A)-(B)	Ecart en % ((A)-(B))/(B)
Honoraires des PH des établissements ex-DG	1 900 000	1 900 000		
Total	1 900 000	1 900 000		

Traitement de la rémunération à l'acte



Transcodage au PC :

- Transcoder les charges brutes de RA sur patients hospitalisés en 2-PC au #648XX_RA
- Transcoder les charges brutes de RA des autres champs, CS et SE en 2-PC au #6223
- Isoler la recette de **redevance** de la rémunération à l'acte, pour les patients hospitalisés uniquement, en 2-PC au compte **7532_RA**

Imputation de la charge de RA en onglet 3-SA :

- Imputer le compte PC #648XX_RA **en priorité sur les SAC des séjours concernés ou à défaut les SAMT de localisation de l'acte.**
- Ventiler les charges #6223 sur les sections des champs hors_ENC et Consultations externes

Suivi au séjour des RA du compte #648XX_RA:

- Suivre en fichier 9 Aramis (types de dépenses 32 à 40) en renseignant les **honoraires nets de redevances** (en parallèle de la redevance en onglet 3-SA)
- Les montants suivis au séjour sont déduits en onglet 6-cd.

Traitement de la rémunération à l'acte

Tableau récapitulatif :



Classeur ArcanH		Honoraires sur patients HOSPITALISES		Honoraires sur patients EXTERNES	
		Compte au PC	Montant	Compte au PC	Montant
Onglet 2 - PC	Honoraires	648PM_RA 648_PS_RA 648PA_RA	Montant brut	6223	Montant brut
	Redevance	7532_RA	Redevance (produits admis en atténuation)	7531	Redevance (PND)
Onglet 3 - SA	Honoraires	648PM_RA 648_PS_RA 648PA_RA	Montant brut	6223	Montant brut
	Redevance	7532_RA	Redevance (produit admis en atténuation)	7531	N/A (PND en onglet 2 - PC)
Onglet 6 - cd	Honoraires nets	Rémunération à l'acte (ligne 76 de l'onglet) Charges directes déduites (ligne 77 de l'onglet)	Montant NET du PC Montant net SUIVI au SEJOUR (en fichier 9)		
Fichier Aramis					
Fichier 9		Montant NET			

Traitement de la rémunération à l'acte



Point de vigilance :

- Respecter la cohérence de ventilation #648XX_RA et #7532_RA sur les sections

ONGLET 3-SA		Produits admis en atténuation des charges de l'onglet					Gastro-entérologie	Chirurgie Ambulatoire	Chirurgie Viscérale	Orthopédie - traumatologie - spécialité chirurgicales	
		TOT_PCE	TOT_phase3				93413240	93421113	93424300	93424610	
648PM_RA	Rémunération à l'acte des PM des hospitalisés du champ MCO	400 000	400 000	0.00		10 000		380 000		10 000	
7532_RA	Retenues et versements des médecins, sages-femmes, odontologistes et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'art L.6146-2 du CSP - rémunération à l'acte du champ MCO	75 000	75 000	0.00		1 875		71 250		1 875	203

Charges :

Produits :

Intitulés des postes de chargeS ONGLET 6-CD		Montant total Phase 6-cd	SAC MCO	SAC MCO	SAC MCO	SAC MCO
			Gastro-entérologie	Chirurgie Ambulatoire	Chirurgie Viscérale	Orthopédie - traumatologie - spécialité
			93413240	93421113	93424300	93424610
RA	Rémunération à l'acte	325 000	8 125	308 750	8 125	
	Charges directes déduites	320 800	8 000	305 000	7 800	
	Rémunération à l'acte (résiduel)	4 200	125	3 750	325	0
	Total des charges des sections	21 698 302	387 713	708 632	211 409	1 406 506

Traitement de la rémunération à l'acte



- **TDC 2.1** : Concordance du montant suivi au séjour en fichier 9 et du montant déduit en onglet 6-cd

Tableau 2.1 : Pour chaque type de dépenses à caractère médical en comptabilité d'exploitation, vérification de la cohérence entre le montant suivi au séjour dans ARAMIS et celui déclaré dans l'onglet phase 6 d'ARCAH (charte qualité) **TDC PRIORITAIRE**

Type de dépenses	Montants transmis ARAMIS (A)	Montant charges directes déduites en phase 6 d'ARCAH	Ecart en euros (A)-(B)	Ecart en % ((A)-(B))/(B)	Poids dans les charges suivies au séjour (en %)
Rémunération à l'acte	320 800	320 800	0	0.0	2.5

- **TDC 2.3** : Taux de suivi au séjour

Tableau 2.3 : Taux de suivi des charges à suivre au séjour -hors sous-traitance (charte qualité) **TDC PRIORITAIRE**

Type de dépenses	Taux charte qualité : objectifs (en %)	Montant affecté au séjour dans ARAMIS (A)	Montant des charges de l'onglet 3-SA d'ARCAH (B)	Taux de suivi 2025 (A)/(B) (en %)	Taux de suivi 2024 (en %)	Insuffisance de suivi au séjour (en montant) 2025
Rémunération à l'acte	Pas de taux	320 800	325 000	98.7	95.5	.

EVOLUTION DU PCG 2025 ET IMPACTS EN ONGLET 2-PC

EVOLUTION DU PCG 2025 - ONGLET 2-PC



L'évolution du Plan comptable général (PCG) 2025 :

- ✓ Constitue une réforme majeure de la comptabilité française.
- ✓ Résulte principalement du règlement ANC n°2022-06,
- ✓ Est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Au niveau des comptes utilisés, la réforme porte essentiellement sur les éléments suivants :

- Suppression des **transferts de charges (791/796/797)**, **remplacés** par des comptes plus explicites **708** (refacturation) / **649** (Remboursement de charges de personnel) / **7587** (Remboursement d'assurances, etc.)
- **Nouvelle définition du résultat exceptionnel** limité à des événements majeurs et inhabituels,
- **Reclassement des charges et produits exceptionnels** :
 - *Suppression des comptes 675 VNC des éléments d'actifs cédés/775 Produits des cessions, remplacés respectivement par les comptes 657 / 757*
 - *Suppression du compte de quote-part de subventions virée au CR (777), remplacé par le compte 747*

EVOLUTION DU PCG 2025 - IMPACT EN ONGLET 2-PC



Quels impacts sur la comptabilité ?

- Mise à jour du plan de comptes
- Reclassification de certaines opérations
- Modification des écritures, notamment en ce qui concerne le résultat exceptionnel

Quels impacts sur l'onglet 2-PC ?

- Pas d'évolution concomitante de la M21 sur laquelle le PC est fondé
- Les comptes de résultat exceptionnel sont toujours présents au PC
- Les comptes 649, 708, 747, 657/757, 7587 (nouveaux pour le PCG) **existaient en M21, mais parfois utilisés pour d'autres natures de charges et produits.**

👉 Pour faciliter le remplissage de l'onglet 2-PC, **des comptes spécifiques PCG 657/757 ont été ajoutés.** Pour les autres comptes, il faudra adapter le transcodage.

EVOLUTION DU PCG 2025 - IMPACT EN ONGLET 2-PC



Compte PCG	Libellé	Compte PC/ENC	Libellé
649	Remboursements de charges de personnel	6419PS	Remboursement sur rémunérations du personnel soignant
		6419PA	Remboursement sur rémunérations du personnel autre
		6429PM	Remboursements sur rémunérations du personnel médical
		6429PI	Remboursements sur rémunérations du personnel médical internes et étudiants
		etc.	
657	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	657VNC	Etbs ex-OQN : Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
708	Produits des activités annexes	708x	Prestations x personnel x usagers et accompagnants, x autres,
		7088	Autres produits d'activités annexes
		Etc.	
747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
757	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	757PCI	Etbs ex-OQN - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
7587	Indemnités d'assurance	7587IND	Etbs ex-OQN - Indemnités d'assurance

Plan Comptable de l'Etude							Montant issu de la balance (A)	Retraitement extra-comptable (B)
ENC/RTC/commun/CF	Compte de regroupement Onglet 3-SA	Titre	Número de compte	Libellés des comptes	MONTANT	RETRAITE		
756	commun	756	CR3P	756	Cotisations reçues des adhérents	247		
757PCI	ENC	757PCI	CR3P	757PCI	Etbs ex-OQN - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	50 000		
758	commun	758	CR3P	758	Produits divers de gestion courante	380 919		
7587IND	ENC	7587IND	CR3P	7587IND	Etbs ex-OQN - Indemnités d'assurance	18 520		
761	commun	761	CR3P	761	Produits de participations	166 365		
762	commun	762	CR3P	762	Produits des autres immobilisations financières	22 054		

FOCUS EMI ETI

- ✓ Traitement des EMI ETI dans l'ENC

Traitement des EMI ETI



Définition et comptabilisation :

- Le contrat de bon usage prévoit un encouragement des établissements (privés et publics) à négocier les prix des SP FES et DMI FES auprès de leurs fournisseurs par une rémunération complémentaire sur l'écart médicament indemnisable (EMI) ou l'écart tarif indemnisable (ETI).
Cette rémunération est calculée sur la base de l'écart entre le Prix négocié et le Prix de responsabilité.
- Comptablement, l'établissement enregistre :
 - ✓ En charge, les achats de SP FES et DMI FES à **leur valeur d'achat prix négocié**
=> ce qui conduit à intégrer dans l'ENC un coût réel, inférieur au tarif de responsabilité
 - ✓ En produit, au moment de la facturation du dossier patient, la refacturation **au prix d'achat et la rémunération EMI ou ETI calculée.**

Traitement dans l'ENC :

- Dans le cadre de l'étude, **l'intégralité du produit de la rémunération EMI ou ETI est à imputer en produit non déductible (PND).**

👉 Fiche technique ATIH : §14.2 Consignes de mises en œuvre 2025.

ONGLET 3-SA

- ✓ Traitement des charges d'une section en l'absence d'activité
- ✓ Fiabilisation des imputations de charges sur les sections

Onglet 3-SA - Traitement des charges d'une section en l'absence d'activité

- ✓ Etablissement avec un plateau médico-technique (actes CCAM, CsaRR, CsaR) sans activité sur une année (arrêt ponctuel pour travaux ou fermeture définitive, etc.), avec des charges qui continuent néanmoins de courir sur l'exercice ou à plus ou moins long terme.
- ✓ Traitement attendu :
 - Conserver le plateau dans le découpage analytique et déclarer en UO = 1 dans l'onglet UO d'ARCAH **sur la ligne du consommateur Hospitalisés du champ de l'ENC**
 - Aucun recueil au séjour attendu en fichier ARAMIS
- ✓ Sans recueil au séjour, cela devrait créer une alerte dans les TDC. Cette alerte sera expliquée et indiquée par le superviseur dans le rapport de supervision.

Onglet 3-SA - Traitement des charges d'une section en l'absence d'activité

- ✓ Une antenne de dialyse a fermé sur l'année 2025 (hors Ets de dialyse). Néanmoins, elle supporte toujours des charges de fonctionnement.
- ✓ Traitement attendu : ventiler les charges en onglet 3-SA et déclarer UO (séance) = 1 en onglet UO.

	Intitulés	Rappel : Total montants Charges honoraires et Produits admis en atténuation des charges de l'onglet PC + honoraires (A)	Montant total Phases 3 tous phases (B)	ECART (A) - (B) doit être nul	SAMT - Dialyse	SAMT - Dialyse	SAMT - Dialyse
					Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Fougères (D11)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Montgermont (D11)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Redon (D11)
		TOT_PCE	TOT_phase3		9331131100	9331131200	9331131400
Racine SA					933113	933113	933113
Suffixe					1100	1200	1400
Mode de prise en charge (SAC MCO et SAMT)					Non dédié	Non dédié	Non dédié
Mode de fonctionnement (LGG/ILM/STR/SAMT/Plateaux Psy)					Interne	Interne	Interne
60611_ENC	Eau et assainissement (réaffectation directe)	1 454 923	1 454 923	0.00	11 879		16 183
60612_ENC	Énergie et électricité (réaffectation directe)	952 827	952 827	0.00	6 060	5 809	14 804
68112CONST_ENC	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : Constructions (réaffectation directe)	4 264 503	4 264 503	0.00		96 577	
681125M	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : Installations techniques, matériel et outillage médicaux (hors PN pour ENC HAD)	1 393 801	1 393 801	0.00	9 951	8 799	16 538
Total des charges d'exploitation ENC		100 335 822	100 335 822	0.00	478 894	111 185	620 926
Rémunérations spécifiques des praticiens							
HMPH	Honoraires de l'activité libérale des PH	0	0	0.00			
HPPR	Honoraires des personnels de PP	0	0	0.00			

Données		Données globales	SAMT - Dialyse Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Fougères (D11)	SAMT - Dialyse Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Montgermont (D11)	SAMT - Dialyse Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée Redon (D11)
			9331131100	9331131200	9331131400
Racine SA			933113	933113	933113
Suffixe			1100	1200	1400
Libellé officiel			Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (D11)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (D11)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (D11)
Mode de prise en charge					
Type de SAMT			Non dédié	Non dédié	Non dédié
Mode de fonctionnement			Interne	Interne	Interne
Capacité					
Nombre d'entrées	nb_ent				
Nombre de journées lits d'ouverture	nb_jouv				
Nombre de lits installés ou places	nb_lit	0			

- ✓ Une alerte apparaîtra en TDC 1.1.1 mais sera expliquée.

Tableau 1.1.1 : SA figurant dans ARCAh mais pas dans ARAMIS (charte qualité)

N° des SA concernées	Libellé de SA
933115015	Irigny ATD

Données sur les unités d'œuvre (recueil du 01/01/N au 31/12/N)		Séance	Séance	Séance
Nature de l'unité d'œuvre				
Nombre d'unités d'œuvre produites		1 841.00	1.00	2 404.00
Pour les séjours d'hospitalisation MCO	nbuo_mco	1 841.00	1.00	2 404.00
Pour les consultations externes MCO	nbuo_cs_mco			
Pour les MIG (hors MERRI fixes)	nbuo_mig			
Pour les séjours d'hospitalisation SMR	nbuo_smr			
Pour les consultations externes SMR	nbuo_cs_smr			

Onglet 3-SA - Traitement des charges d'une section en l'absence d'activité

- ✓ Un plateau de radiologie conventionnelle installé dans un bâtiment « annexe » du pôle de gériatrie +SMR a été fermé en 2025 suite à des travaux. Néanmoins, il subsiste des charges de fonctionnement sur 2025
- ✓ Traitement attendu : ventiler les charges en onglet 3-SA et déclarer UO (ICR) = 1 en onglet UO.

	Intitulés	SAMT - Interne	SAMT - Interne
		Radio conventionnelle site R.	Radio Conventionnelle site principal
Racine SA		93251101	93251102
Mode de fonctionnement (LGG/LM/STR/SAMT/Plateaux Psy)		Interne	Interne
Charges :			
615151	Entretiens et réparation sur biens mobiliers à caractère médical : Matériel et outillage médicaux	1 838	5 480
615154	Entretiens et réparation sur biens mobiliers à caractère médical : Matériel informatique		
615162	Maintenance sur biens mobiliers à caractère médical : Matériel médical	3 514	35 227
615168	Maintenance sur biens mobiliers à caractère médical : Autres matériels		
681125M	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : Installations techniques, matériel et outillage médicaux (hors PN pour ENC HAD)	9 177	104 725
691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion		
Total des charges d'exploitation ENC		14 529	399 781

Si présence d'une SAMT dans ARCAH et pas dans ARAMIS, alors le TdC fera apparaitre une alerte.

Données		SAMT - Interne	SAMT - Interne
		Radio conventionnelle site R.	Radio Conventionnelle site principal
Racine SA		93251101	93251102
Mode de fonctionnement		Interne	Interne

Données sur les unités d'œuvre (recueil du 01/01/N au 31/12/N)			
Nature de l'unité d'œuvre		ICR	ICR
Nombre d'unités d'œuvre produites		1.00	413 223.00
Pour les séjours d'hospitalisation MCO	nbo_mco	1.00	397 231.00
Pour les consultations externes MCO	nbo_cs_mco		13 398.00
Pour les MIG (hors MERRI fixes)	nbo_mig		
Pour les séjours d'hospitalisation SMR	nbo_smr		2 594.00
Pour les consultations externes SMR	nbo_cs_smr		
Pour les séjours HAD	nbo_had		
Pour l'activité clinique PSY	nbo_psy		
Autres	nbo_aut		
Informations complémentaires sur les ICR			



Onglet 3-SA - Fiabilisation des imputations de charges sur les sections

- ✓ L'onglet 3-SA représente la plus grande charge de travail pour les Ets
- ✓ Différents contributeurs sont sollicités en fonction de la nature de charges
- ✓ Fiabiliser les imputations, **c'est s'assurer de leur réalité et de la cohérence des périmètres entre moyens et activités.**



Onglet 3-SA - Fiabilisation des imputations de charges sur les sections

Achats médicaux stockés

6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical

6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique

603... Variation des stocks à caractère médical

- ✓ Les sorties de stocks constituent la base d'imputation sur les sections consommatrices
 - ✓ S'assurer de la **cohérence du périmètre** des charges consommées et de l'activité
 - ✓ Sous réserve que le découpage analytique par SA concorde avec les unités fonctionnelles/centres d'activité utilisés par le logiciel de gestion des stocks
- 👉 L'applicatif de gestion de stocks et **Le FICOM (fichier commun de structure)** sont les **outils utilisés**.
Une articulation cohérente entre les UF, les UM et les SA est indispensable.



Onglet 3-SA - Fiabilisation des imputations de charges sur les sections

Achats médicaux non stockés et autres charges médicales

6066 Fournitures médicales

6071 Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique

61323/6131 crédit bail matériel médical, locations à caractère médical

61515/61516 Entretien, réparations et maintenance de biens à caractère médical

681125M dotations aux amort sur équipements médicaux

- ✓ Affectation analytique lors de leur enregistrement en comptabilité générale ou, à défaut, saisir à l'enregistrement des factures leur destination ou une indication permettant de les affecter a posteriori.
 - *S'assurer de la juste affectation des matériels médicaux et de leur localisation via un inventaire, géré le plus souvent par le génie biomédical*
 - *Identifier les consommateurs de charges de sous traitance médicale, hors laboratoire et imagerie, (consultations spécialisées, hospitalisations à l'extérieur, autres prestations médicales)*



Onglet 3-SA - Fiabilisation des imputations de charges sur les sections

Charges de personnel

- ✓ Outils : applicatif de gestion de la paie, applicatif de gestion des temps, complétés des tableaux de service et/ou d'enquêtes auprès des cadres de terrain
 - ✓ En l'absence d'applicatif : l'Ets doit définir une procédure des affectations.
 - Exemples : enquête annuelle sur la répartition des praticiens sur les sections multiples d'affectation (hospitalisation, plateau technique, CE...), contrôle de la juste affectation des personnels non médicaux avec les cadres des services, mise à jour en cas de nouvelles activités, de réorganisation de plateaux techniques, etc.
 - Support : entretien avec les services avec un support d'analyse (grille des affectations par UF)
- 👉 **Les procédures définies doivent être consignées et mises à jour quand cela s'avère nécessaire.**



Onglet 3-SA - Fiabilisation des imputations de charges sur les sections

Cas particulier des charges de radiothérapie, de dialyse (MCO) et de balnéothérapie/piscine (SMR)

Pour une meilleure mesure des coûts des activités de radiothérapie, de dialyse (ENC MCO) et de balnéothérapie/piscine (ENC SMR), certains comptes de charges à caractère hôtelier, d'entretien-maintenance et de structure doivent être affectés directement sur la SAMT radiothérapie, la SAMT dialyse (ENC MCO) et sur la SAMT de balnéothérapie/piscine (ENC SMR).

Cela concerne, par exemple, les comptes suivants :

- 60611 Eau et assainissement
- 60612 Energie et électricité
- 61223 Crédit-bail mobilier : Matériel médical
- 6125 Crédit-bail immobilier
- 661 Intérêt des emprunts et dettes
- 681122 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles.

CLÉS DE CERTAINES LM/LGG

CLES DE LM/LGG (quelques rappels)



LM Pharmacie

4 sections

- 936.11 Pharmacie - hors 936.12, 936.13 et 936.14
- 936.12 Préparations stériles de médicaments - Nutrition parentérale
- 936.13 Préparations stériles de médicaments - Reconstitution et délivrance des chimiothérapies
- 936.14 Radiopharmacie

Clé UO pharma = indicateur quantitatif de mesure de l'activité de la pharmacie hospitalière.

👉 Exemples : nombre de lignes de prescriptions délivrées, nombre de dispensations nominatives, nombre de unités de médicaments délivrées, nombre de préparations (stériles, chimiothérapies, etc.)

Clés préconisées ENC (*guide méthodologique 2025, page 55*)

Numéro de section	Libellé de section	Nature de Clé préconisée	Alternatives
93611	Pharmacie - hors 936.12, 936.13 et 936.14	Euro de dépenses médicales gérées par la pharmacie*	UO Pharma *Clé automatique dans Arcanh qui peut être modifiée pour intégrer les dépenses hors exploitation gérées par la pharmacie
93612	Préparations stériles de médicaments - Nutrition parentérale	Nombre de préparations = UO Pharma - items 26 à 27	UO au choix de l'établissement
93613	Préparations stériles de médicaments - Reconstitution et délivrance des chimiothérapies	Nombre de préparations = UO Pharma - items 26 à 27	UO au choix de l'établissement
93614	Radiopharmacie	UO Pharma - items 31 à 39	UO au choix de l'établissement

CLES DE LM/LGG (quelques rappels)



LGG Blanchisserie

- ✓ Nature de clé préconisée : nombre de kilo de linge à laver, (pesé à l'arrivée du linge, le linge neuf, la désinfection) **pour les activités de soins**
- ✓ Production concernée *Guide méthodologique 2025, p106*

Activités	Kg de linge à retenir
Production vendue aux établissements extérieurs	Ne pas les comptabiliser (produits et charges traités en onglet 5)
Production délivrée aux usagers et accompagnants	Ne pas les comptabiliser (produits et charges traités en onglet 5)
Production pour les patients hospitalisés	Grands plats, petits plats et linge des patients y compris le linge des pensionnaires (vêtements).
Production pour le personnel	Ne pas les comptabiliser

- ✓ Activité sous traitée : le nombre de Kilo de linge est à collecter auprès du prestataire
- ✓ Attention : la distinction entre le linge plat et le linge du personnel n'est pas toujours disponible.

CLES DE CERTAINES LM/LGG



LGG Services hôteliers (931.16), Entretien maintenance (931.18) et Structure Immobilier (938.2)

- ✓ Nature de clé préconisée : nombre de M² SDO et à défaut m² SHOB/SHON/ surface plancher
- ✓ Surfaces à **décompter** : **services de soins** (sections cliniques), **plateaux médico techniques** (sections médico techniques) mais également les **autres activités définitives telles que** MIG, Consultations Externes, autres Act. Hors champ.
- ✓ Surfaces à **ne pas décompter** : **Sections logistiques** (conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques), **budgets annexes** (car les logistiques sont refacturées et traitées en onglet 5)

TRAITEMENT DES ATYPIES

1. Traitement des atypies des sections
2. Traitement des atypies des GHM

Traitement des Atypies (SAC, SAMT, LM/LGG, GHM)

- ✓ Fichiers spécifiques au format .csv par typologie de section : SAC / SAMT / LM et LGG / GHM.
- ✓ **Attendu** : analyser les évolutions (écarts entre N et N-1) et les écarts par rapport à la référence, les faibles activités
- ✓ Il s'agit :
 - ✓ Soit d'erreurs à corriger. Ex : mauvaise imputation, non exhaustivité des charges ou des UO, ...
 - ✓ Soit de spécificités à justifier et expliquer.
- ✓ **S'appuyer sur** :
 - ✓ la base de coût individuelle
 - ✓ les tableaux de contrôles : pour les SAC, il s'agit notamment des TDC 5.1 à 5.4, et pour les SAMT, TDC 6.1 à 6.5.
 - ✓ les logiciels en interne
 - ✓ Des échanges internes avec le DIM, la pharmacie, les RH... et les autres services cliniques et de réadaptation concernés

Traitement des Atypies SAC, SAMT, LM/LGG



- ✓ Deux axes d'analyses :
 - effet volume (variation de l'activité)
 - effet charges (évolution en onglet 3-SA et en onglet 5 pour les activités de LM et LGG).

- ✓ Expliquer comment l'organisation des unités peut influencer sur les coûts : nouvelle activité, fermeture de lits, moyens partagés

- ✓ Contrôler les affectations de personnel reflet de la réalité du terrain, ou méthode de ventilation utilisée (moyens mutualisés)

- ✓ Contrôler les charges médicales : dotation service permettant l'imputation des charges médicales consommées par chaque unité avec armoire à pharmacie (ou quelle méthode utilisée de répartition).

Traitement des Atypies SAC, SAMT, LM/LGG



Exemple de commentaires sur les SAC

Atypie :

ctj 2024 à 411€ en hausse /2023 à 331€ devenant très supérieur au ctj de réf à 251€ soit +160€/+64%. L'écart 2024/Ref porte sur les charges de personnel pour 164€

•Commentaires Ets :

L'écart à la réf provient de la fermeture ponctuelle de lits faute de PS suffisant. On a donc une activité en baisse alors que les charges de PA et PM sont restées fixes. Au-delà, le surcout en PM s'explique par une affectation globale sur cette unité alors qu'ils sont également chargés d'aller suivre les patients de la filière gériatrie hébergés dans d'autres unités (répartition du temps difficile car peu d'élément pour bien répartir).

•Axe d'amélioration :

L'explication de l'Ets permet de formuler 2 recommandations :

- une mise à jour du nombre de journées lits d'ouverture en lien avec l'ouverture réelle et le nb de lits (la fermeture aurait dû entraîner une diminution du nb de journées lits d'ouverture)
- une recommandation sur l'amélioration attendue de l'affectation des charges/ETP PM sur les sections.

Atypie :

ctj 2024 à 344€ en baisse de -39%/2023 et en écart à la ref à 746€ de -402€/ -53%. L'écart porte sur les charges de personnel pour -227€ (56% de l'écart) et sur les charges médicales pour -145€ (36% de l'écart)

•Commentaire Ets :

Les coûts inférieurs à la réf proviennent du fait que tous les moyens (RH notamment) sont mutualisés avec l'unité d'hémato HC (9341321) ; l'activité de SI étant très variables, les RH ne sont pas dédiées et la prise en charge de patients en lits de SI conduit à fermer en parallèle des lits d'HC sans que les RH ne soient réaffectés.

•Axe d'amélioration :

L'explication de l'Ets permet de formuler une recommandation sur l'identification d'une méthode pérenne de ventilation des moyens partagés sur les sections à moyens partagés.

TDC 5.2 : évolution de l'activité des SAC dont report des données de l'onglet UO sur le capacitaire

TDC 5.4.1 et 5.4.4 : analyse des Ctj décomposés par type de charges (personnel, médicales, autres charges +LM) comparaison N/N-1 et avec la réf.



Traitement des Atypies SAC, SAMT, LM/LGG

Exemple de commentaires sur les SAMT

Atypie :

ctu 2024 à 2.66€ en baisse de -15% par rapport à 2023 (Effet volume avec une hausse de l'activité de +24% en nb d'ICR) mais toujours supérieur à la référence à 1.55€ (soit +72%) ; L'écart du ctu 2023/réf de +1.11€ porte sur les charges de personnel pour 0.68€ et sur les charges à caractère médical pour 0.31€.

•Commentaire Ets :

Médecin radiologue avec grande ancienneté, avec un salaire très élevé (en retraite sur n+1)

Atypie :

ctu à 7.28€ (stable vs N-1) supérieur de +60% à la réf, dont des charges de personnel à 6.52€ pour un coût bien supérieur à la réf.

•Commentaire Ets :

L'activité des blocs n'est pas encore revenue à son sommet (Départ de gastro-entérologue), la production d'ICR est donc toujours relativement faible tandis que les coûts ont augmenté avec les revalorisations salariales.

TDC 5.2 : évolution de l'activité des SAMT

TDC 6.3.1 et 6.3.3 : répartition du nbre d UO par bénéficiaires et évolution N/N-1

TDC 6.5.1 : Ctu décomposé N/N-1,

TDC 6.5.3 Ctu en poids décomposé N/Ref

Onglet 10.4 synthèse samt (fichier navette) : ctu décomposé N/N-1/Ref

Traitement des Atypies GHM



- ✓ **Partir des tableaux 11.4** de décomposition des coûts des GHM séjours et **des tableaux 11.5** pour les GHM séances par type de SA/charges en poids ou en coût moyen (cf. décomposition dans la slide suivante)
- ✓ **Cibler les postes en écart** sur l'évolution de ctm N/N-1 ou sur l'écart N/Référentiel.
- ✓ **Approfondir chaque poste** concerné par une analyse distincte en remontant sur les **TDC appropriés** (SAC, SAMT, LM/LGG, etc.) et les volumes d'UO de chaque catégorie de plateau médico technique, pour cibler les volumes en écart.
- ✓ **Echanger** pour identifier les causes terrain, les pratiques, les spécificités, etc.
- ✓ **Corriger** le parcours, les imputations, ou **expliquer si aucune erreur identifiée**.

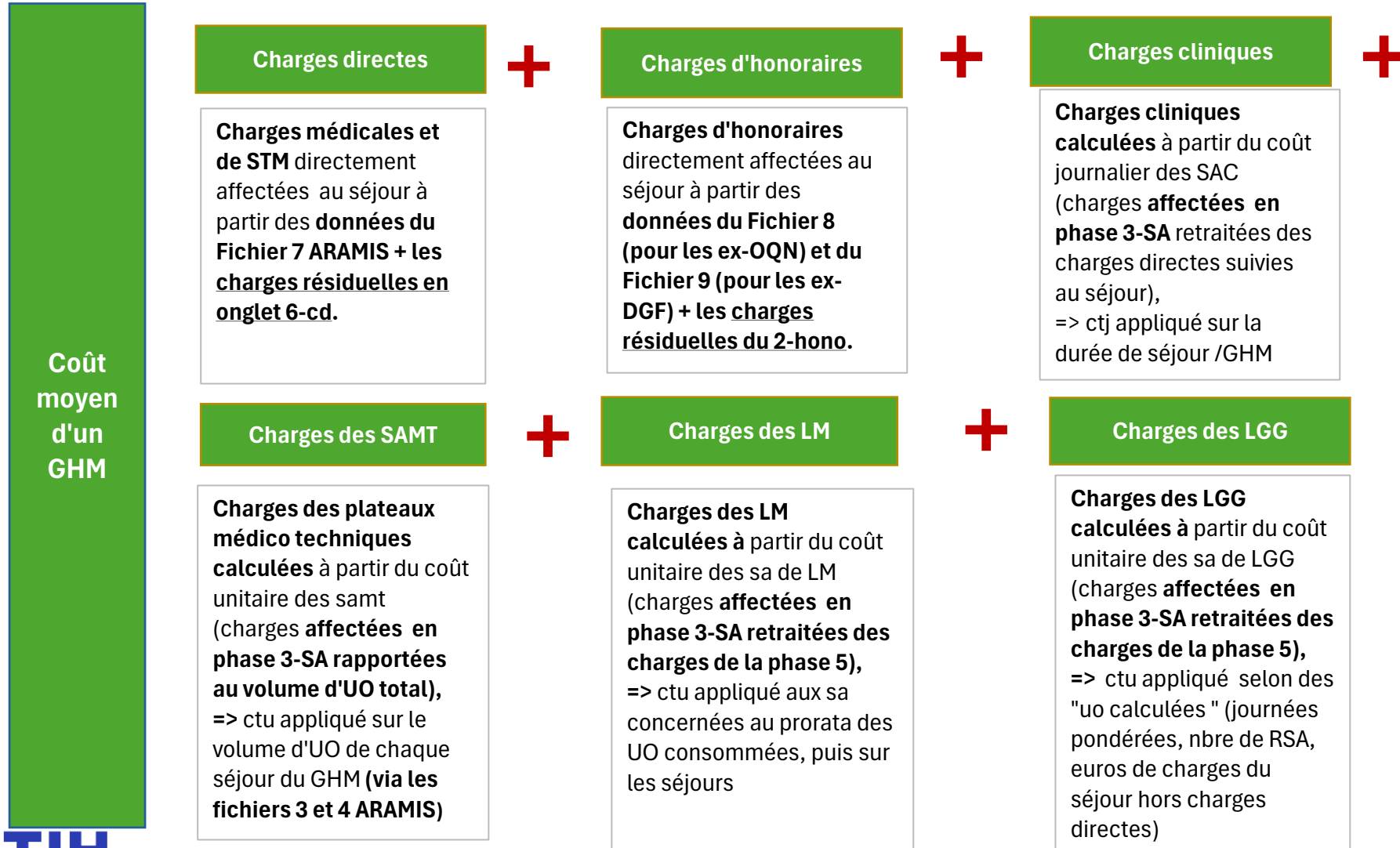
👉 tableaux de coûts des GHM décomposés pour avoir l'intégralité des GHM de l'Ets :
FINESS.2025.encmco.decomp_detail_ghm.csv et FINESS.2025.encmco.decomp_ghm.csv (dont consommation UO SAMT GHM (N/N-1/Ref)).

👉 fichier de parcours des séjours de l'Ets : FINESS.2025.encmco.ghmparsa.csv (repris en onglet 'parcours analytique' dans le fichier navette).



Traitement des Atypies GHM

✓ Le ctm d'un GHM est composé des postes de charges suivants :





Traitement des Atypies GHM

- ✓ Tableau 11.1 : Coût moyen des GHM représentant 80% des charges (axe 1) et / ou 80% des séjours (axe 2) (hors GHM séances) **TDC PRIORITAIRE**

GHMv2025	Libellé	Rang axe 1	Rang axe 2	Nombre de séjours 2024	Nombre de séjours 2023	DMS 2024	DMS 2023	DMS nationale 2023	Coût brut moyen 2024 (A)	Coût brut moyen 2023 (B)	Coût référentiel ENC 2023 (C)	Ecart établissement (%) (A-B)/(B)	Ecart étab./référentiel ENC (%) (A-C)/(C)	Indicateur de fiabilité référentiel ENC 2023
06M16Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil digestif	2	5	362	316	0.13	0.11	0.51	2 095	1 232	1 105	70.0	89.5	BON

- ✓ Tableaux 11.4.3 et 11.4.4 Coûts décomposés en atypie (hors séances) entre n et n-1/ par rapport au référentiel ENC :
exemple : évolution du ctm de +70% (2023/2024) avec un écart sur les charges directes (à expliquer par l'Ets)

GHMv2025	Libellé	Coût brut moyen 2024	Coût brut moyen 2023	Ctm ECART	Ctm ECART (%)	Charges directes 2024	Charges directes 2023	Charges directes ECART	Charges directes ECART (%)	Poids de l'écart des charges directes
06M16Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil digestif	2 095	1 232	863	70%	1 111	432	679	157%	79%

Traitement des Atypies GHM

Exemple de commentaires sur les GHM

Atypie :

L'écart de ctm 2023/ref de +2 664€/ +147% porte sur les charges directes pour la totalité.

• Commentaire Ets :

124K€ de surcoûts en produits pharmaceutiques en sus sur 6 séjours (SPINRAZA notamment). Impact de ce surcoût ciblé : 1 700€ / sej en moyenne sur les 73 séjours.

Atypie :

L'écart du ctm 2024/ref de +1131€/ +90% porte sur les charges de SAMT, notamment sur les charges de bloc supérieures de +255€ par rapport à la réf (soit +163%) avec 377 UO contre 159 pour la réf (+137%).

• Commentaire Ets :

La principale cause de ce surcoût se situe au niveau des Charges SAMT qui avec 307,96€ représente 27% du surcoût total. Le nombre d'UO bloc s'élève en moyenne à 377,4 (réf de 159 / +137%)

Le coefficient de variation au niveau des UO de bloc est élevé (25%). La valeur maximale des UO étant de 717 et la valeur minimale de 163. Les principaux actes CCAM réalisés au niveau du bloc étant :

- LMMC002-0-1 - Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par vidéo-chirurgie avec 3260 ICR;
- HPFC001-0-1 - Exérèse de lésion d'un repli péritonéal [més] sans résection intestinale, par coelioscopie avec 2604 ICR;
- LMMA012-0-1 - Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par abord inguinal avec 1512 ICR



Nos données
au service
de la Santé



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

ATIH
117, BD MARIUS VIVIER MERLE
69329 LYON CEDEX 03
Tel. 04 37 91 33 10
www.atih.sante.fr

DIRECTION COLLIGE
enc.mco@atih.sante.fr

Cabinet EXCO Lyon
7, Allée Claude Debussy 69130 ECULLY
Téléphone : 04.72.86.15.15
Email : mmolina@excolyon.com

